



Règlement de l'école Rivendell

Règlement de fonctionnement de l'école Rivendell

Ce règlement complète les statuts de l'école Rivendell. Il concerne autant les enseignants que les parents et les élèves. Il détaille le fonctionnement de l'école, concernant notamment :

Contexte :.....	1
Direction de l'école	2
Exceptions.....	2
Enseignant de référence :	2
Contrat pédagogique :	2
Conditions d'admission :.....	2
Obligation de présence :	3
Sorties et activités extrascolaires :.....	3
Vie de l'école.....	4
Pédagogie:.....	4
Programme :.....	4
Organisation des classes :.....	5
Comportement et système de sanction :.....	5
Site internet et droit d'image:	5
Participation :	5
Ecolage :	6
Moyen d'enseignement :	6
Accueil d'enfant à besoin spécifique :	6
Calendrier :.....	6
Horaires élèves:.....	6
Horaires enseignants :.....	7
Responsabilité de l'école :	7

Contexte :

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'école Rivendell ainsi que son concept pédagogique, qui sont les documents fondamentaux, ils font donc foi en cas de doute avec le règlement. D'autres documents sont mentionnés dans ce règlement, qui permettent de le compléter.



Règlement de l'école Rivendell

Direction de l'école

La direction de l'école est assurée par un comité de direction. Ce comité est compétent pour élaborer, modifier ou compléter ce règlement. Il est à noter que comme l'école est jeune, ce règlement risque d'être amendé de nombreuses fois dans ses débuts.

Exceptions

La direction et les enseignants sont conscients que tout ce qui constitue l'école Rivendell est une « construction », et qu'il est constamment possible de déconstruire ce qui a été établi. L'école Rivendell promeut l'être sur la règle. Les exceptions font partie du règlement parce qu'aucun règlement n'est parfait.

Enseignant de référence :

- Comme les élèves disposent de plusieurs enseignants différents pour chaque classe, afin d'assurer un suivi, parmi ses enseignants, il est attribué à chaque élève un enseignant de référence.
- Le référent réunit les informations concernant l'élève, il l'évalue, il mène les entretiens avec les parents, il est la personne de référence pour l'enfant et la famille. Un document précise le rôle de l'enseignant référent.
- Le référent signe le contrat pédagogique avec l'élève et le rediscute
- Le référent soutient l'élève dans tous les aspects de sa scolarité
- S'il y a incompatibilité entre le référent et l'élève, une demande émanant de l'un ou de l'autre peut être adressée à la direction pour changer de référent.

Contrat pédagogique :

- le contrat pédagogique est signé entre l'élève et son référent.
- Il est composé de deux parties, une partie commune pour chaque élève, une deuxième individualisée, qui stipule notamment les objectifs particuliers, les accords pédagogiques ainsi que les éventuels aménagements et particularités.

Conditions d'admission :

- Les conditions d'admissions sont remplies lorsque la direction de l'école et les parents ont signé le contrat d'inscription et si l'enfant et son enseignant référent ont signé le contrat pédagogique.
- Un contrat d'inscription signé engage également le respect du règlement de l'école, du règlement des écolages, des accords de services ainsi que l'accord des parents concernant les pratiques pédagogiques de l'école



Règlement de l'école Rivendell

Rivendell. Les parents s'engagent également à fournir des informations complète et vraie concernant le passeport scolaire.

- Un guide d'inscription est élaboré par le comité
- Lorsqu'un parent ou un représentant légal veut inscrire son enfant, si l'école entre en matière, un stage peut être agendé. Le stage équivaut à un mois d'écolage. A la suite de ce stage, l'école, les parents et l'élève décident ou non de continuer la collaboration.
- Si la collaboration est souhaitée, le comité de direction de l'école Rivendell et les parents signent le contrat d'inscription. L'enseignant référent et l'élève signent le contrat pédagogique.
- La signature de ces deux contrats est nécessaire pour que l'inscription soit valide.

Obligation de présence :

- Du moment que l'enfant est inscrit à l'école Rivendell, sa présence est obligatoire selon le calendrier scolaire établi par l'école.
- En cas de maladie, les parents avertissent l'enseignant et doivent présenter un certificat médical au-delà de 5 jours d'absence.
- Des congés exceptionnels dûment motivés peuvent être demandés, ils sont octroyés par la direction de l'école.
- Des présences inexcusées répétées entraînent une dénonciation à la commission scolaire compétente, conformément à ses obligations (art. 68 LEO)
- L'école se souvient qu'elle seconde les parents dans l'éducation des enfants, les congés peuvent donc revêtir des intérêts éducatifs intéressants et importants.

Sorties et activités extrascolaires :

- les enseignants organisent des sorties et des activités en dehors de l'école en fonction des projets pédagogiques (activités à la ferme, à la forêt, dans des musées, dans des lieux de culture, dans des ateliers, etc.)
- Lors de ces sorties, ils ont la possibilité d'utiliser leur véhicule personnel pour transporter les élèves.
- Le coût de ces sorties est en principe inclus dans l'écolage.
- L'école Rivendell propose en règle générale:
 - o 3 jours de camps pour le cycle 1
 - o 10 jours de camps pour le cycle 2
 - o 20 jours de camps pour le cycle 3
- Les camps peuvent ou non inclure des nuitées pour le cycle 1.



Règlement de l'école Rivendell

Vie de l'école

- l'école Rivendell revendique un fonctionnement et un quotidien selon les valeurs et la vision issus des enseignements de Jésus.
- Les parents affirment avoir pleinement conscience que l'école Rivendell est basée sur les valeurs et les enseignements de Jésus.
- Les enseignants disposent donc de la liberté de vivre et d'exprimer leurs croyances personnelles, les enfants entendront donc parler de Jésus et de la foi chrétienne durant les cours.
- L'expression et le débat des croyances font pleinement partie de la formation, notamment en tant que formation de l'esprit critique.
- L'école Rivendell garantit la liberté de croyance aux parents et aux élèves, aucune obligation ni aucune pression ne sera exercée, et les enseignants font preuve d'honnêteté intellectuelle, explicitant leurs croyances comme telles et non pas comme une vérité.
- Certaines activités incluant des aspects de la foi chrétienne peuvent être proposées (lecture de la bible, fêtes chrétiennes, musique, film, lecture diverse, etc)

Pédagogie:

- Le concept pédagogique explicite le cadre pédagogique de l'école Rivendell
- l'école Rivendell propose de multiples pédagogies, notamment la pédagogie issue de l'éducation nouvelle, la pédagogie de projet, la pédagogie du chef d'œuvre, la pédagogie institutionnelle, la pédagogie traditionnelle.
- Les enseignants varient les pédagogies lors de leurs enseignements
- Les enseignants veillent à ce que leur choix pédagogique convienne aux élèves et différencie les approches.
- L'enseignant veille à ce que les élèves puissent s'épanouir dans leurs apprentissages en tenant compte de leurs besoins fondamentaux.
- Les enseignants élaborent et saisissent des situations d'apprentissage variées et porteuses de sens, qui s'ancrent largement dans la pratique.

Programme :

- l'école Rivendell suit le Plan d'Etude Romand
- les enseignants sont responsables du programme, en collaboration avec les enfants et la direction de l'école.
- Les évaluations se fondent sur l'observation de l'enseignant et concernent au minimum les objectifs du PER



Règlement de l'école Rivendell

Organisation des classes :

- les classes de l'école Rivendell sont organisées en cycle selon le PER, soit cycle 1 (1-4 Harmos/ 4 à 8 ans), cycle 2 (5-8 Harmos/ 8 à 13 ans) et cycle 3 (9-11 Harmos/ 13-16 ans).
- Les classes comptent maximum 12 élèves.
- De manière générale, l'école Rivendell encourage le décloisonnement des classes pour former des groupes selon les niveaux, les intérêts, les projets.
- L'école Rivendell favorise l'enseignement mutuel et coopératif.

Comportement et système de sanction :

- Il est attendu de chacun, parents, enseignants, élèves, direction, de faire preuve d'agape (1 cor.13) et de respect les uns envers les autres.
- Un vocabulaire séant est attendu.
- Les situations de crise et de conflits sont considérées comme un moteur et non pas comme quelque chose à éviter à tout prix.
- La façon de régler un conflit doit éviter toute violence
- Toute punition est proscrite. Des sanctions éducatives peuvent être décidées en vue d'une réparation. Pour les petites sanctions, les enseignants sont chacun responsable de leur pratique.
- Pour les cas plus importants, de manière générale, un enseignant qui se sent obligé de recourir à une sanction lourde essaye de la différer. Ce sera alors le collège des enseignants qui décidera de la sanction.

Site internet et droit d'image:

- Les parents acceptent que leur enfant figure sur des images et des vidéos publiées relatives aux activités de l'école, qui peuvent être publiées sur internet.
- L'école Rivendell garantit que les images diffusées ne soient aucunement préjudiciables à l'enfant
- Le site internet sera alimenté par les enfants eux-mêmes.
- Les enseignants peuvent utiliser les vidéos pour des formations ou comme matériel de recherche.

Participation :

- Les parents participent activement à la vie de l'école, notamment en se rendant disponible pour des services, comme définie dans le règlement des services.



Règlement de l'école Rivendell

Ecolage :

- un ecolage est perçu pour chaque élève inscrit.
- Les modalités d'écolage sont fixées par le règlement d'écolage de l'année en cours et par le contrat d'inscription.
- L'écolage doit être payé en fin de mois pour le début du mois suivant.
- L'écolage est dû pour 12 mois.

Moyen d'enseignement :

- Les enseignants sont libres d'utiliser les moyens pédagogiques qu'ils désirent. S'il arrivait que l'un de ces moyens soit controversé pour quelque raison que ce soit, le comité de direction peut décider de demander à l'enseignant de changer de moyens.

Accueil d'enfant à besoin spécifique :

- L'école Rivendell est ouverte à l'accueil d'élève à besoins spécifiques. Cet accueil doit cependant être accepté d'un commun accord entre l'enseignant et le comité de direction.

Calendrier :

- L'école Rivendell adopte un calendrier scolaire proche de celui de l'école de la commune sur laquelle elle est implantée, en particulier pour les vacances scolaires. Le comité de direction peut cependant choisir d'ajouter certaines journées sans cours ou de congé, selon les activités extrascolaires.
- Un calendrier annuel est fixé en début d'année, avec les dates des vacances, des jours fériés et de certains camps. Le calendrier ne fixe cependant pas l'ensemble des camps et des activités spéciales, qui peuvent parfois aussi bousculer l'horaire. En effet, certains jours de congé de compensation peuvent être proposés. Des changements mineurs peuvent survenir durant l'année et doivent être annoncés à l'avance.

Horaires élèves:

- L'horaire est établi par le comité de direction, en collaboration avec les enseignants.
- De manière générale, les jours d'écoles sont du lundi au vendredi, de 8h à 12h (incluant 30min de pause) et de 13h30 à 16h30 (incluant 30 min de pause). Les horaires exacts seront transmis avant le début de l'année scolaire.
- Sauf cas particulier demandé par l'enseignant, pour les cycles 1 et 2 et si l'enseignant le désire pour le cycle 3, l'arrivée et le départ des élèves peut se faire de manière échelonnée, sur une demi-heure.



Règlement de l'école Rivendell

- L'école offre au minimum deux après-midis de congé à ses élèves.
- Un « horaire minimum » est transmis aux parents au début de l'année, définissant les plages où il y aura cours, sauf cas particulier. L'enseignant peut cependant ajouter certaines heures selon les besoins, il doit annoncer ces changements au moins un mois à l'avance.

Horaires enseignants :

L'horaire est établi par le comité de direction. Des moments de préparation communs ainsi que des séances peuvent être inclus dans l'horaire enseignant. L'enseignant fait tout son possible pour y assister.

Responsabilité de l'école :

- L'école Rivendell décline toute responsabilité au cas où des objets de valeur, des vêtements, etc. seraient échangés ou perdus par les enfants.
- L'école Rivendell peut faire signer des décharges de responsabilité aux parents des élèves du cycle 3 afin de favoriser leur autonomie.

Les enseignants, les parents et les élèves déclarent être en accord avec ce règlement en signant leur contrat (de travail, d'inscription ou pédagogique)